

DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire
Séance du 26 mars 2021

Président de séance : Yann TRICHARD
Secrétaire de séance : Jean-Paul YVRENOGÉAU

**CANDIDATURE DE LA CCI A LA CONCESSION DES PORTS DE PLAISANCE DE PORNICHET
A TRAVERS UN GROUPEMENT DE PARTENAIRES**

1. Le 19 mars 2021, la ville de Pornichet a publié au BOAMP un avis de concession pour le réaménagement et l'exploitation des ports de plaisance de Pornichet, à savoir le port d'échouage et le port en eau profonde.

Actuellement, le Port d'échouage est concédé à la CCI et celui en eau profonde à la SA du Port de Plaisance Pornichet La Baule.

La concession a pour objet de confier au concessionnaire le réaménagement, le développement, l'entretien, la gestion et l'exploitation des ports de plaisance.

Les travaux de réaménagement consisteraient notamment en la transformation du port d'échouage en port à seuil ainsi que des réaménagements des bâtiments et circulation des installations actuelles.

2. Dans le cadre du développement de l'économie portuaire de notre département, les ports de Pornichet et leur développement constituent des enjeux essentiels.

Cependant, ce projet prévoit de grands travaux nécessitant un niveau d'investissement très important. Or, à ce stade, la SAS Loire-Atlantique Nautisme, dont la CCI Nantes St-Nazaire est actionnaire avec la Société Loire-Atlantique Pêche et Plaisance du Département de Loire-Atlantique, n'est pas en capacité de candidater seule pour cette nouvelle concession.

3. Forte de son expertise en matière de gestion de ports de plaisance, la CCI Nantes St-Nazaire souhaite se porter candidate à travers un groupement dans lequel pourrait se positionner en plus de la CCI, la Caisse des Dépôts et Consignations, un groupement d'entreprises locales mais aussi les usagers.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser notre Président à engager la CCI Nantes St-Nazaire, afin qu'elle candidate, dans le cadre d'un groupement, à l'attribution de cette concession des ports de Pornichet.

Vu le Code de Commerce,

Vu le Règlement intérieur de la CCI, notamment pris en ses articles 2.1.2 et 5.2.1,



Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

- Autorise le Président à engager la CCI Nantes St-Nazaire afin qu'elle candidate, dans le cadre d'un groupement avec d'autres partenaires, à l'attribution de la concession des ports de plaisance de Pornichet,
- Autorise le Président à signer tous actes relatifs au partenariat et qui auraient pour objet de définir les modalités juridiques, financières et opérationnelles de la participation de la CCI Nantes St-Nazaire dans le groupement,
- Autorise le Président à signer tous les actes administratifs nécessaires à la candidature de la CCI Nantes St-Nazaire,
- Mandate le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la présente délibération.

Délibération approuvée par :

34 voix POUR
Quorum : 28

0 voix CONTRE
Présents : 34

0 voix ABSTENTION
Votants : 34

Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire

Le Secrétaire, membre du Bureau